

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 02/04/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° D24_02_09

Objet SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE
Signature d'une convention d'assistance pour le recensement des chemins ruraux de la commune.

Dans le cadre des missions définies dans ses statuts, le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime propose une assistance dans le domaine de la voirie.

Aussi, dans la perspective de connaissance patrimoniale du territoire communal, le Syndicat élabore des recensements cartographiques, géométriques et de traficabilité pour les chemins ruraux.

Ces relevés viennent compléter les inventaires exhaustifs concernant la voirie communale et peuvent être utilisés à l'élaboration de schémas directeurs concernant les modes de déplacement doux, tels que : randonnée pédestre, randonnée équestre, circuit de traction animale, randonnée cyclable, ...

Cette mission comprend :

- Analyse cadastrale sur l'ensemble du territoire communal et identification des chemins ruraux, chemins d'exploitation, ...
- Relevé de terrain
- Cartographie
- Répertoire des chemins ruraux

La rémunération du Syndicat de la Voirie sera la suivante, en fonction du linéaire du tableau de classement de la voirie :

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure ou égale à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Considérant l'intérêt de cette mission pour une meilleure connaissance patrimoniale du territoire communal et pour compléter les inventaires exhaustifs concernant la voirie communale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** l'assistance proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie concernant le recensement cartographique, géométrique et de traficabilité des chemins ruraux de la commune ;

AR Prefecture

017-211702659-20240408-D24_02_09-DE
Reçu le 25/04/2024

- **de supporter**, sur les crédits budgétaires annuels prévus à cet effet, à l'article 6281, les frais liés à cette mission,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier la convention se rapportant à la présente décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **25/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **25/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

